



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 avril 2018 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Monsieur Quentin SCAVARDP – 7 rue Le Notre – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE LE NOTRE, le 17 décembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

Le 17 décembre 2022

RUE LE NOTRE

La circulation sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro 7, sur 10 mètres linéaires.
La circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera sur le trottoir un cheminement piéton d'1, mètre de largeur minimum.
Le camion de déménagement sera garé à cheval sur le trottoir et la bande cyclable.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Quentin SCAVARDP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. Monsieur Quentin SCAVARDP,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 02 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



2 e 74
Dominique MARTIN-GENDRE